

ENTENTE DE PRINCIPE

entre **Option nationale** (aussi désignée ci-après par les initiales ON)
et **Québec solidaire** (aussi désigné ci-après par les initiales QS)

PRÉAMBULE

Advenant sa ratification, cette entente de principe scellera la fusion entre Québec solidaire et Option nationale, d'ici les élections générales de 2018.

En signant cette entente, les représentants et représentantes des deux partis :

- reconnaissent que les négociations ont été menées de bonne foi, dans la transparence et l'honnêteté;
- reconnaissent les efforts faits par les deux délégations afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour toutes les parties;
- s'engagent donc à en défendre publiquement l'ensemble des dispositions et à en recommander l'adoption par leurs Congrès respectifs.

Cette fusion vise à permettre à tous les indépendantistes progressistes du Québec de militer au sein d'un parti unifié, qui constituera le fer de lance de la promotion de l'indépendance du Québec. Cette union s'effectue donc sur la base du programme, des valeurs fondatrices (indépendantisme, démocratie, écologisme, féminisme, pluralisme, progressisme, altermondialisme) et des statuts de Québec solidaire, mais préservera l'esprit et la visibilité des aspects constitutifs d'Option nationale, appelé à devenir un collectif dans le parti unifié.

Dans le contexte politique actuel, une réconciliation des forces indépendantistes et progressistes est plus que jamais nécessaire pour réunir les conditions de notre sortie du régime canadien et rendre possible le projet de société dont le Québec a besoin. Considérant l'histoire de la société québécoise et la réalité d'aujourd'hui, ce rassemblement ne pouvait se faire qu'autour d'un véritable programme de pays, affranchi des limites posées par le système politique canadien. Cette entente historique crée ainsi un nouveau pôle de rassemblement pour tous ceux et celles qui sont résolument engagés en ce sens.

Les délégations des deux partis conviennent que :

1. Le préambule fait partie intégrante de l'entente.
2. Le nom «Québec solidaire» sera celui du parti unifié.

Enjeux programmatiques

3. Le programme de Québec solidaire concernant la stratégie d'accession à l'indépendance sera amendé tel que proposé à l'Annexe 1.
4. Le programme politique du parti unifié devra être un programme de pays. Pour que ce programme reflète pleinement l'apport d'Option nationale :
 - a) Cinq (5) propositions tirées du programme d'ON seront incluses aux propositions sur la plateforme électorale à être traitées au congrès de QS en décembre 2017.
 - b) le congrès qui suivra l'élection de 2018 portera à la fois sur la défense nationale, tel que prévu par le congrès de QS en mai dernier, et sur la révision de l'ensemble du programme, notamment (mais non exclusivement) dans une optique d'arrimage avec le programme d'ON.

Actions politiques

5. Le parti unifié poursuivra sa participation aux OUI-Québec lors de la reprise des travaux.
6. Lors des élections générales de 2018, les porte-parole du parti unifié appuieront trois (3) candidatures à l'investiture de membres provenant d'Option nationale, dont au moins une (1) femme. L'une de ces candidatures à l'investiture sera celle du chef actuel d'ON, que les porte-parole du parti unifié appuieront dans l'une des 9 circonscriptions considérées comme «les plus favorables» par le comité électoral du parti parmi celles qui ne sont pas déjà détenues par QS.

Afin d'assurer le caractère démocratique et transparent du processus, au moment de la ratification de l'entente de principe par le comité de coordination national de QS et le conseil national d'ON, un comité de médiation, formé d'une délégation d'ON, de membres du comité électoral de QS et des associations locales concernées sera mis sur pied. Il aura pour objectif de mettre en application cette disposition, notamment en déterminant de manière collégiale les circonscriptions dans lesquelles les candidatures d'ON obtiendront l'appui des porte-parole du parti unifié.

7. À l'élection générale de 2018, le parti unifié présentera :

- a) un cadre financier prévoyant les ressources nécessaires au processus d'accession à l'indépendance, notamment la mise en place de l'Assemblée constituante;
- b) un portrait financier démontrant la viabilité financière d'un Québec indépendant.

Le tout sera élaboré en consultant les économistes désignés par ON.

8. La notion d'indépendance du Québec sera présente dans la signature officielle du parti unifié, au même titre que ses autres valeurs fondatrices. Cette signature sera présente sur les documents fournis par le parti unifié lors de toutes les campagnes électorales.

9. Parmi les sources d'oppression dénoncées par le parti unifié dans ses communications publiques et la promotion de ses idées, le régime colonial canadien sera placé au même niveau d'importance que le néolibéralisme. Par ailleurs, le « Québec-bashing » sera dénoncé et combattu par le parti unifié.

Ajustements organisationnels

10. Une nouvelle identité visuelle sera dévoilée pour marquer l'avènement du parti unifié.

11. Le parti unifié tiendra au moins une instance nationale sur deux (congrès ou conseil national) à l'extérieur de Montréal.

12. Option nationale deviendra un collectif au sein du parti unifié. Ses fonds actuels seront intégrés à ceux du parti et pourront être utilisés pour financer les initiatives du collectif ON, moyennant l'approbation de l'exécutif au préalable et ce, jusqu'aux élections de 2018. Les fonds d'ON incluent l'encaisse au moment de la fusion et les allocations du DGEQ jusqu'à l'élection de 2018. Les actifs promotionnels et technologiques d'ON resteront entre les mains du collectif. Ils pourront être utilisés par d'autres groupes du parti unifié sur demande, mais le collectif aura la priorité d'usage.

13. Afin de favoriser la transition et l'intégration des membres et valeurs d'Option nationale au sein du parti unifié, le collectif bénéficiera de :

a) deux postes garantis pour une période de deux ans au sein du comité de coordination national, soit une femme et un homme;

b) l'embauche par le parti unifié d'une personne désignée par le collectif. Son mandat et ses responsabilités seront déterminés par la coordonnatrice du parti unifié après consultation avec ON et la personne concernée et selon ses compétences. Les conditions de travail de cette personne seront les mêmes que celles déjà établies pour l'ensemble du personnel du parti unifié. Le poste sera à temps plein à raison de 35 h/semaine. Les fonds actuels d'ON seront utilisés pour rémunérer cette personne à hauteur des conditions de travail actuellement pratiquées par ON. Si le fonds n'est pas assez élevé pour permettre de couvrir ce salaire jusqu'aux élections, le parti unifié assumera les montants supplémentaires, en plus de couvrir la différence entre l'échelle salariale actuelle d'ON et celle du parti unifié.

14. Outre les autres utilisations prévues à cette entente, les fonds d'ON restants serviront à financer (en addition aux sommes fournies par le parti unifié) les campagnes électorales et préélectorales des trois candidatures issues du collectif lors des élections générales de 2018. Les fonds actuels d'ON ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles mentionnées dans cette entente.

15. Les deux partis conviennent de l'importance d'assurer une place équitable, au sein du parti unifié, aux membres et aux responsables élus actuels d'ON. Ces personnes devront pouvoir participer le plus rapidement possible aux débats et aux instances du parti unifié.

Dans cet esprit et dans le but de favoriser la transition et l'intégration des membres et valeurs d'ON au sein du parti unifié :

- 15.1 Un comité formé de la personne responsable à la liaison avec les associations de QS et d'une personne désignée par ON, sera mis sur pied pour conseiller et accompagner les associations d'ON et de QS dans leur fusion. Ce comité aura notamment pour objectifs :
- a) de contacter les associations et comités exécutifs locaux concernés et d'accompagner leur prise de contact et leur fusion;
 - b) d'adapter le processus aux diverses réalités locales et régionales, conformément aux statuts du parti unifié;
 - c) de faire en sorte que les personnes élues des comités exécutifs locaux d'ON puissent, le plus tôt possible, participer à la coordination de l'association unifiée, jusqu'à la tenue d'une assemblée générale locale permettant d'élire un comité de coordination unifié.
- 15.2 Les associations locales, régionales et de campus de QS auront la responsabilité d'être pleinement fonctionnelles comme associations du parti unifié au plus tard à la fin d'avril 2018, afin de permettre aux membres d'ON de participer pleinement aux délibérations entourant le Conseil national du parti unifié qui doit se tenir au printemps.
- 15.3 Les commissions nationales, les commissions thématiques et les comités de travail de QS feront en sorte d'inclure, autant que possible avant la fin du mois d'avril 2018, des membres issus d'ON désirant s'y impliquer. Là où des postes électifs sont en jeu, des modalités transitoires seront appliquées pour permettre une forme de participation jusqu'au moment où les élections internes pourront avoir lieu.

Promotion de l'indépendance

16. Le collectif ON organisera une «université» sur l'indépendance au printemps 2018, en collaboration avec la responsable à la formation et la Commission politique du parti unifié. Les fonds actuels d'ON pourront être utilisés pour financer cet événement.

Le collectif ON pourra organiser cet événement à chaque année, en collaboration avec la personne responsable à la formation et la Commission politique, dans la mesure où il sera autofinancé.

17. Le parti unifié collaborera étroitement avec le collectif ON afin d'assurer que les militantes et militants du parti aient à leur disposition du matériel de promotion de l'indépendance sur une base permanente, notamment en procédant, toujours de manière collaborative, à la réédition, à la réimpression et au développement du *Livre qui fait dire oui*, à l'intérieur des contraintes budgétaires du parti.

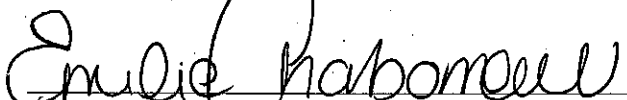
18. Le parti unifié mettra de l'avant le chef actuel d'ON dans les communications publiques et les activités du parti unifié sur les enjeux entourant l'indépendance du Québec, notamment dans le cadre de conférences sur le sujet.

Signé à Québec le 3 octobre 2017

pour Option nationale :



Sol Zanetti, chef



Emilie Charbonneau,
présidente du conseil national

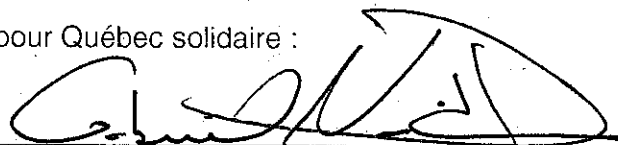


Viviane Martinova-Croteau, directrice générale

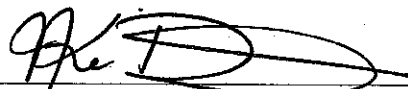


Thomas Vigneault, membre du conseil national

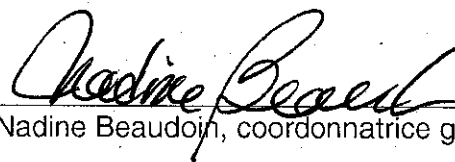
pour Québec solidaire :



Gabriel Nadeau-Dubois, co-porte-parole



Nika Deslauriers, présidente



Nadine Beaudoin, coordonnatrice générale



Alexandre Leduc,
membre du comité de négociation

ANNEXE 1

À L'ENTENTE DE PRINCIPE

entre Québec solidaire et Option nationale

Le programme de Québec solidaire concernant la stratégie d'accèsion à l'indépendance sera modifié comme suit. Toutes les modifications sont indiquées par un soulignement (ou une rature).

La nation québécoise et le fédéralisme canadien

(...)

Modif. 1 (ajout)	Le fédéralisme canadien est irréformable sur le fond. Il est impossible pour le Québec d'y obtenir l'ensemble des pouvoirs auxquels il aspire, sans même parler de ceux qui seraient nécessaires aux changements profonds proposés par Québec solidaire. <u>En ce sens, un gouvernement de Québec solidaire appliquera les mesures prévues à son programme, qu'elles soient compatibles ou non avec le cadre constitutionnel canadien.</u>
----------------------------	--

(...)

Une Assemblée constituante

Afin de permettre au peuple québécois d'exercer cette souveraineté populaire, notamment sur le contenu du débat et la conclusion de la question nationale, Québec solidaire s'engage à enclencher, dès son arrivée au pouvoir, une démarche d'Assemblée constituante.

Modif. 2	Un gouvernement de Québec solidaire proposera, <u>dans les plus brefs délais, l'adoption d'une loi sur l'Assemblée constituante définissant son mandat, sa composition et sa démarche.</u>
Modif. 3	<u>Cette loi devra affirmer l'indépendance entre l'Assemblée constituante et l'Assemblée nationale du Québec, et prévoir des mécanismes pour permettre et favoriser la libre expression de toutes les tendances au sein de l'Assemblée constituante et dans le débat public entourant la démarche.</u>

L'Assemblée constituante, affirmation de la souveraineté populaire, réaffirmera en même temps la souveraineté propre aux nations autochtones. L'Assemblée nationale du Québec invitera ces nations à se joindre à cet exercice démocratique par les moyens qu'elles décideront, y compris, si c'est leur volonté, en leur accordant une place importante dans le cadre même de l'Assemblée constituante.

	<i>Texte existant</i>	<i>Texte modifié</i>
Modif. 4 source <i>Congrès</i> <i>2016-11.04</i>	Celle-ci aura pour mandat d'élaborer une constitution du Québec, spécifiant les valeurs, les droits et les principes sur lesquels doit reposer la vie commune et définissant son statut, ses institutions, les pouvoirs, les responsabilités et les ressources qui leur sont délégués.	Celle-ci aura pour mandat d'élaborer <u>un projet de constitution d'un Québec indépendant</u> , spécifiant les valeurs, les droits et les principes sur lesquels doit reposer la vie commune, <u>ainsi que</u> ses institutions, les pouvoirs, les responsabilités et les ressources qui leur sont délégués.

L'Assemblée constituante sera élue au suffrage universel et sera composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Le mode de scrutin assurera la représentation proportionnelle des tendances et des différents milieux socio-économiques présents au sein de la société québécoise. L'élection de cette Assemblée constituante devra permettre aux candidats et aux candidates de tous moyens et toutes origines d'avoir un accès équitable aux moyens de communication. Les membres de l'Assemblée nationale ne pourront pas se faire élire à l'Assemblée constituante, puisque cette participation requiert une disponibilité à temps plein.

Après l'élection de l'Assemblée constituante, celle-ci aura la responsabilité et les moyens de mener un vaste processus de démocratie participative visant à consulter la population du Québec sur son avenir politique et constitutionnel, de même que sur les valeurs et les institutions politiques qui y sont rattachées. En fonction des résultats de la démarche – qui devront être connus de la population et dont l'Assemblée constituante aura l'obligation de tenir compte-- cette dernière élaborera un projet de constitution.

	<i>Texte existant</i>	<i>Texte modifié</i>
Modif. 5 source Congrès 2016-11.04	Le projet de constitution sera soumis à la population par référendum, ce qui marquera la fin du processus.	Le projet de constitution sera soumis à la population par référendum, ce qui marquera la fin du processus. <u>Afin d'en assurer le caractère pluriel et démocratique, ainsi que de lutter contre la fraude électorale et les ingérences extérieures, le gouvernement assurera un financement de base et une surveillance stricte des campagnes de promotions des options pour et contre du projet de constitution.</u>
Modif. 6 source CONGRÈS 2009-05.21 g)	Tout au long de la démarche d'Assemblée constituante, Québec solidaire défendra son option sur la question nationale québécoise et fera la promotion de ses valeurs écologistes, égalitaires, féministes, démocratiques, pluralistes et pacifistes, sans toutefois présumer de l'issue des débats.	Tout au long de la démarche d'Assemblée constituante, Québec solidaire, <u>comme parti, comme aile parlementaire et comme gouvernement,</u> défendra son option sur la question nationale québécoise et fera la promotion de ses valeurs écologistes, égalitaires, féministes, démocratiques, pluralistes et pacifistes, sans toutefois présumer de l'issue des débats.